

Arrêté ADMG_2024_015 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouvignies

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PÉVÈLE CAREMBAULT,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.153-12 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bouvignies approuvé le 18/01/2014 et modifié le 04/01/2019,

VU les délibérations en Conseil Communautaire en date du 25/09/2023, prescrivant les procédures de révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Bouvignies,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E2400038/59 du 19/04/2024, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2023-7614, du 23/01/2024, estimant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2023-7615, du 23/01/2024, estimant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2023-7616, du 23/01/2024, estimant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que les projets ont été transmis aux personnes publiques associées le 02/04/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs des révisions allégées du PLU de Bouvignies et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative aux révisions allégées du Plan local d'urbanisme de la commune de Bouvignies pour une durée de 16 jours, du 27/05/2024 à 09h00 au 11/06/2024 à 17h00.

ARTICLE 2 : Composition des dossiers d'enquête publique

Les dossier d'enquête publique des révisions allégées sont constitués de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- Bilan de la concertation préalable,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale,
- Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint,

Volet technique :

- Notice explicative des révisions allégées du PLU,
- Zonage avant- après,
- Auto-évaluation des révisions allégées du PLU,

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Robert VANOVERMEIR, directeur général adjoint d'une commune en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 19/04/2024.

Monsieur Jacques DEFEVER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 19/04/2024.

ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouvignies sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Bouvignies et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur désigné pour ladite enquête de Bouvignies à Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59 242 Templeuve) ou par courrier électronique à l'adresse : plui@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bouvignies les :

- 27/05/2024 de 09h00 à 12h00 ;
- 06/06/2024 de 14h00 à 17h00 ;
- 11/06/2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Bouvignies.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bouvignies et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault :

www.pevelecarembault.fr

Le président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 141 rue nationale – BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Bouvignies et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve et dans les autres lieux fréquentés par le public.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Bouvignies
- M. le Président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bouvignies et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation des procédures de PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de PLU.

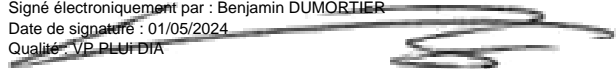
Benjamin DUMORTIER

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire
de Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 01/05/2024

Qualité : VP PLU/DIA



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_15
Objet :	Arrêté enquête publique révisions allégées PLU Bouvignies
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240501-ADMG_2024_15-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240501-ADMG_2024_15-AR-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE enquete publique _ RA Bouvignies.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240501-ADMG_2024_15-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	196.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 mai 2024 à 11h05min36s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 mai 2024 à 11h05min57s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	2 mai 2024 à 11h06min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2024 à 11h06min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mai 2024 à 11h06min27s	Reçu par le MI le 2024-05-02